

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE  
Séance du 7 Avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le sept Avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.  
La convocation a été faite le 30 Mars 2017, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 13 Avril 2017

**Étaient présents :**

Messieurs les conseillers municipaux : DECORNY Jérôme, Jean-Luc STAROSSE et TURCHETTO Régis, CHATILLON Christophe, MICHEL Jérôme,

Mesdames les conseillères municipales : LEJARS-GROS Catherine, Marie-Thérèse FLEUROT, Patricia MASCI

**Était excusé**

ADAM Rémi avait donné procuration à Christophe CHATILLON

**Était absent**

THIEBAUT Eric

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Madame Catherine GROS

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 27 Février 2017 est accepté à l'unanimité

**2017-005 - Vote du Budget 2017**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Jean-Luc STAROSSE, le maire,

- VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2017:

**Investissement**

Dépenses :	360 448,01 €
Recettes :	360 448,01 €

**Fonctionnement**

Dépenses :	231 212,57 €
Recettes :	231 212,57 €

Pour Rappel total Budget :	
<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	360 448,01 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	360 448,01 € (dont 0,00 € de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	231 212,57 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	231 212,57 € (dont 0,00 € de RAR)

### 2017-06 - Vote du taux des taxes

Après avoir pris connaissance du produit fiscal à taux constant établi par les services fiscaux et des allocations compensatrices versées par l'Etat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017

- Taxe Habitation : 9,74 %
- Taxe Foncière sur prop. bâties : 10,50 %
- Taxe Foncière sur prop. non bâties : 28,68 %

### 2017-07 – Travaux ONF

Monsieur le maire présente la proposition de l'ONF pour la réalisation des travaux de cloisonnement dans les différentes parcelles (1r, 20.i1, 3r) pour un montant H.T. de 550,00 €.

Des travaux de maintenance sur le réseau desserte (entretien des lisières) le long des parcelles 25,27, 3,5, 8 contre FC (Forêt Communale) Domgermain pour un montant H.T. 1 900 €

Le devis présenté s'élève à 2 450 € H.T.

Après en délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres,

- ACCEPTE le devis présenté
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

### 2017-08 – Attributions de subventions

Madame MASCI Patricia informe les membres du Conseil Municipal que seules deux demandes de subventions sont conformes sur les six dossiers de demandes de subvention reçus à la mairie.

Il est proposé d'attribuer aux associations dont le dossier est conforme la somme suivante, à savoir :

Radio Déclic	200 €	
AFSEP	100 €	
Foyer Rural de Charmes-la-Côte		Demande de report suite au déport du dossier en retard. Celui-ci sera présenté lors du prochain conseil municipal

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- DECIDE d'octroyer les sommes énoncées ci-dessus aux associations qui ont déposé une demande de subvention conforme.

### **2017-09 – Rapport d'activités de la bibliothèque municipale**

Monsieur le maire demande à madame MASCI de présenter le rapport d'activités de la bibliothèque pour l'année 2016. Ce bilan sera envoyé à la Médiathèque après sa présentation et validation du conseil municipal.

Le fonds propre de la bibliothèque s'élève à 1165 ouvrages, 92 livres sont sortis du stock, la liseuse est sortie 2 fois, ainsi que des livres DC.

Les achats de 2016 correspondent à 46 livres dont 14 pour les jeunes, 32 BD.

520 ouvrages ont été empruntés à la bibliothèque. Les dépenses d'acquisitions s'élèvent à 387,80€.

Les effectifs sont de 90 lecteurs dont 43 lecteurs actifs avec 6 lecteurs hors commune.

Plusieurs animations ont été proposées : Boucle d'Or, Accueil des NAP, apéro lecture avec un prêt d'un auteur de la médiathèque de Toul. Des formations ont été réalisées pour la liseuse, pour la réalisation de jeux à partir d'un livre.

Après en délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres,

- APPROUVE le rapport d'activités de l'année 2016 pour la bibliothèque

### **2017-10 – Revalorisation des indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017;

Vu la délibération en date du 15 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice terminal brut 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 4,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 4,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 4,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 1er janvier 2017

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal;

#### **Informations :**

#### Travaux :

Une signalisation directionnelle sera installée prochainement dans nos rues. Ceci afin de permettre la bonne fluidité des V.L. de passage

#### **Questions diverses**

Fin de séance 22 h 30

